

Conférence : Les droits de l'homme, Amnesty International.

Dr Philippe Luxereau

### Résumé :

La notion de **droits inhérents à chaque individu en tant qu'être humain**, (et donc indépendants des droits nationaux), s'est forgée progressivement au cours des siècles, mais n'a été inscrite dans le droit international sous la forme moderne que nous leur connaissons, qu'au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale avec l'adoption par les Nations Unies, le 10 décembre 1948, de la **Déclaration Universelle des droits de l'homme**. L'importance de ce texte est capitale pour tous les peuples de la Terre parce qu'il repose sur trois principes fondamentaux: les droits de la personne sont **inaliénables**, on ne les perd jamais; les droits de la personne sont aussi **indivisibles**, on a accès à tous les droits et non pas seulement à certains d'entre eux ; enfin, les droits de la personne sont **interdépendants**, ils forment un tout pour que chacun puisse vivre en sécurité, être libre et mener une vie productive.

Pourtant, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* n'a pas force de loi. C'est une norme qui exprime les principes fondamentaux considérés dans le monde comme étant les droits de la personne, mais qui n'ouvre pas la possibilité d'actions en justice contre les pays qui ne les respecteraient pas.

C'est pourquoi un corpus juridique nouveau, inspiré de la Déclaration universelle et constitutif du **Droit international relatif aux droits humains** (DIDH) a été élaboré. Les pactes, traités et conventions qui le constituent sont juridiquement opposables aux états qui les ont ratifiés. Parmi les plus importants, on peut citer les deux grands *Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels*, des *Conventions régionales (européenne, américaine, africaine) relatives aux droits de l'homme*, la *Convention contre la torture*, la *Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale*, la *Convention relative aux droits de l'enfant* etc.

Le deuxième pilier de la protection des droits humains est le **Droit international humanitaire** (DIH) que constituent les Conventions de Genève élaborées et adoptées le 12 août 1949. Ces conventions sont un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Les Etats parties à ces Conventions "s'engagent à les respecter *et faire respecter* en toutes circonstances."

Le DIH, comme le DIDH établissent la compétence juridique universelle sur les responsables présumés des violations commises.

Enfin, des **tribunaux pénaux internationaux** compétents pour juger les responsables de violations graves du DIH comme du DIDH (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide) ont été créés, d'abord dans des situations particulières (ex-Yougoslavie et Rwanda), avant qu'une *Cour pénale internationale* permanente ne soit installée en 2002.

**Amnesty International** est née en 1961 à Londres : ayant eu connaissance de l'emprisonnement de deux étudiants portugais pour délit d'opinion, l'avocat britannique Peter Benenson lance un appel public pour une amnistie, intitulé « les prisonniers oubliés ». Il a compris que les victimes ne peuvent pas compter sur les interventions des autres États, paralysés par le principe de non-ingérence. Peu après, des représentants de plusieurs pays européens et des Etats Unis décident de fonder «un mouvement international permanent en vue de défendre la liberté d'opinion et de religion ». Les premiers groupes de militants voient le jour, et la première année, 110 prisonniers sont adoptés par 70 groupes de 7 pays. En 1962, l'ensemble des groupes décide de fonder une organisation permanente qu'ils baptisent Amnesty International. Ses premiers responsables seront, outre Peter Benenson, l'anglais Eric Baker et l'irlandais Sean Mc Bride, futur prix Nobel de la paix.

Quarante-cinq ans après sa naissance, Amnesty International est devenue un mouvement mondial qui compte plus de 1 800 000 membres dans 150 pays ou territoires, 7500 groupes locaux, 55 sections nationales.

Pendant cette période, elle a obtenu un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, des Nations Unies, de l'UNESCO et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elle a reçu le prix Nobel de la paix en 1977, le prix des Nations Unies pour les droits de l'homme en 1978.

Elle a organisé des campagnes mondiales contre la torture, la peine de mort, les disparitions forcées et assassinats politiques, pour les droits des femmes. Elle a déposé aux Nations Unies plus d'un million de signatures en faveur d'une amnistie mondiale des prisonniers d'opinion. Elle a milité pour la création de la Cour pénale internationale créée en juillet 2002.

Initialement limité à la liberté d'expression et à la lutte contre la torture, le **mandat** d'Amnesty International s'est élargi progressivement à l'abolition de la peine de mort, l'éducation aux droits de l'Homme, le travail en faveur des disparus, des réfugiés, des personnes poursuivies en raison de leur orientation sexuelle, la lutte contre l'impunité.

Les missions d'Amnesty International sont actuellement définies dans ses statuts de façon moins ciblée et plus globale:

*(...)Sa vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.*

*Afin de poursuivre cet idéal, Amnesty International mène de front recherche et action ; elle fait campagne pour prévenir et empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à une protection contre toute discrimination.*

Cette nouvelle définition, qui affirme l'interdépendance et l'indivisibilité des droits, permet la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels.

Parmi les sujets d'inquiétude principaux actuellement recensés par Amnesty International, on peut citer, (à côté des grandes crises géopolitiques sur lesquelles elle agit en permanence : Irak, Israël/Territoires occupés palestiniens, Tchétchenie, etc.) :

- la violence contre les femmes qui fait l'objet depuis mars 2004, d'une campagne mondiale,
- les excès constatés dans la "guerre contre le terrorisme" qui menace, dans de nombreux pays, les droits fondamentaux et sert de prétexte à de multiples violations des droits humains, à des mesures discriminatoires à l'encontre des réfugiés et des étrangers, et même à des tentatives pour légitimer, voire légaliser l'usage de la torture,
- la lutte contre l'impunité,
- la prolifération et le commerce des armes,
- les droits des réfugiés,
- la défense des défenseurs des droits humains,
- la peine de mort et notamment l'exécution de mineurs,
- les persécutions contre des internautes etc. (liste non exhaustive).